

AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION
13 GRANDE RUE
DU 09 AU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Bernadette DENIS LEON, en date du 06 septembre 2024, concernant le stationnement d'un camion à hauteur du 13 Grande Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : Un camion sera stationné sur le trottoir à hauteur du 13 Grande Rue du lundi 09 au mardi 17 septembre 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

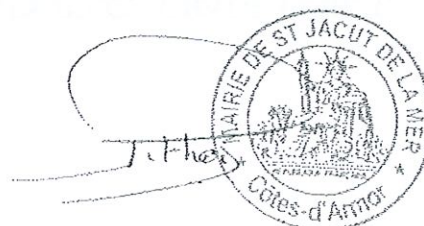
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



CIRCULATION INTERDITE ROUTE DU GUILDO
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 20 aout 2024 de Monsieur Eric TASSIGNY, de l'entreprise Greenkub, nous demandant l'autorisation de fermer la circulation route du Guildo (entre la rue des Bourgneufs et la rue de la Gare) le mercredi 11 septembre 2024 pour la livraison et l'installation de modules en bois au 24 route du Guildo,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Route du Guildo pour garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La route du Guildo (à hauteur du numéro 24 - tronçon entre la rue des Bourgneufs et la rue de la Gare) sera interdite à la circulation le mercredi 11 septembre 2024 de 8h30 à 18h00.

Article 2 : Une déviation sera mise en place vers la rue des Bourgneufs et la rue de la Gare.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

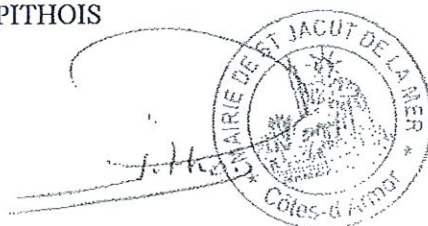
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de Police Municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DU CHATELET
- DE LA GRANDE RUE A LA RUE DE LA POSTE -
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PRIVEE**

Le Maire de SAINT JACUT DE LA MER,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU la demande présentée par Monsieur Christophe BALLAN, pour la Saison Tee Break 2024, en date du 02 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de cet évènement,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue du Châtelet – de la Grande Rue à la rue de la Poste)

- Le lundi 16 septembre 2024 de 18h00 à 20h00

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

La signalisation réglementaire devra être apposée par le demandeur pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUSSAIS SUR MER, Monsieur le Maire, l'agent de police Municipal, les agents du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST JACUT DE LA MER, le 06 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de SAINT-JACUT-DE-LA-MER,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT ;

VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la loi du 15 janvier 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir l'aire de stationnement par Dinan Agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'aire de stationnement des camping-cars sera fermée le jeudi 12 septembre 2024, de 8h00 à 16h00.

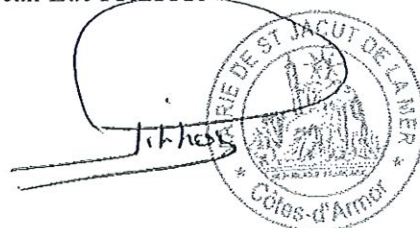
Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JACUT-DE-LA-MER,
Le 09 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 16 septembre 2024 et pour 30 jours, des travaux pour poser des protections sur le réseau électrique dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH vont être réalisés par ALLEZ INFRACOM à la demande de l'entreprise ENEDIS pour le compte de MEGALIS et AXIONE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise en charge des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16 septembre 2024 et pour 30 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux à l'entreprise ALLEZ INFRACOM pour poser des protections sur le réseau électrique dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le domaine communal suivant :

- Route du Guildo
- Rue de Dinan
- Rue des Bourgneufs
- Chemin du Petit Tram
- Rue de la Ville es Chouins

Article 2 :

La circulation sera perturbée à partir du 16 septembre 2024 et pour 30 jours avec la mise en place d'un chantier mobile avec une nacelle. La circulation sera réglementée avec la mise en place de panneaux de signalisation.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

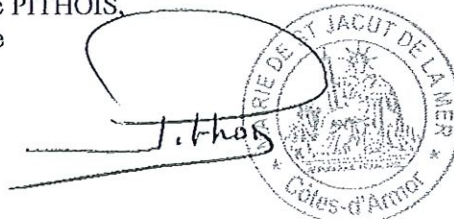
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



The image shows a handwritten signature of Jean-Luc Pithois over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ST JACUT DE LA MER' and 'Cotes-d'Armor' around a central emblem.

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
ENTREPRISE SOGETREL**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 16 septembre 2024 et pour 11 jours, des travaux pour vont être réalisés par l'entreprise SOGETREL pour le compte d'ORANGE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise en charge des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 16 septembre 2024 et pour 11 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux à l'entreprise SOGETREL pour effectuer des interventions TELECOM sur le domaine communal suivant :

- 28 Rue du Châtelet

Article 2 :

La circulation sera perturbée à partir du 16 septembre 2024 et pour 11 jours avec la mise en place d'une circulation alternée, à hauteur du 28 rue du Châtelet.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

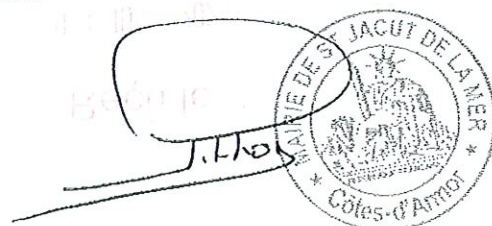
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
BOULEVARD DU ROUGERET
TRAVAUX CITEOS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur LEROY de l'entreprise CITEOS en date du 03 septembre 2024 concernant des travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux sur le Boulevard du Rougeret et à l'intersection Grande Rue/Bd du Rougeret du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2024.

Article 2 :

La circulation se fera par voie rétrécie, au droit des travaux, Boulevard du Rougeret.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


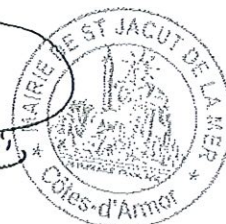
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024
Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX
AXIONE**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 25 septembre 2024 et pour 30 jours, des opérations préalables à la réception de prises (OPR) TRANSPORT vont être réalisées par l'entreprise AXIONE sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 25 septembre 2024 et pour 30 jours, il est donné autorisation d'entreprendre des travaux à l'entreprise AXIONE sur tout le domaine communal et domaine départemental en agglomération.

Article 2 :

La circulation sera perturbée à partir du 25 septembre 2024 et pour 30 jours sur la commune. La circulation se fera sur voie rétrécie.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

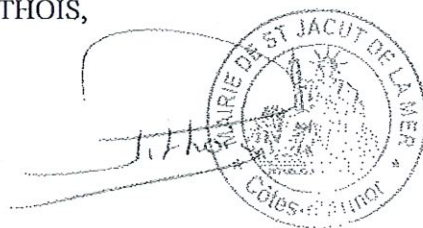
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DES SCIAUX – ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE DE LA NOE –
DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le courrier présenté par Monsieur Emmanuel LOIRAT, de l'entreprise SOLUTIONS COUVERTURE, basée à PLANCOET (22130) en date du 22 aout 2024 nous demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de couverture, au 2 rue des Sciaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Rue des Sciaux pendant la durée de ces travaux pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Sciaux – entre la Grande Rue et la rue de la Noé – du lundi 16 septembre 2024 à 8h00 au mardi 15 octobre 2024 à 17h00.

Article 2 : Une grue et un échafaudage seront installés en continu sur ce tronçon, pendant cette période. Les véhicules de l'entreprise pourront y stationner aussi.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

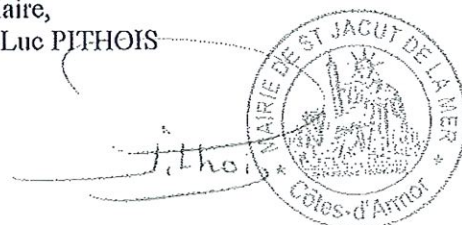
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
GRANDE RUE**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le courriel présenté par l'entreprise VEOLIA EAU basée à ERQUY (22430) en date du 16 septembre 2024, nous demandant l'autorisation de modifier la circulation Grande Rue afin de réaliser des travaux de création d'un branchement d'eaux usées 46 Grande Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Grande Rue pendant la durée de ces travaux, pour la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Grande Rue -entre la rue de la Manchette et la rue de Giraud – le mercredi 18 septembre 2024 entre 8h30 et 16h30. Une déviation sera mise en place vers la rue de la Manchette et le Boulevard du Rougeret.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 46 Grande Rue, aux mêmes dates.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

